

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2025-07-35

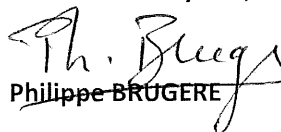
ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement du centre ancien, un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise RMCL, titulaire de ce marché, concernant des travaux complémentaires et des quantités réévaluées pour un montant de +13 038.61 € soit +15 646.33 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 682 960.11 € HT soit 819552.13 € TTC.

Un avenant à l'annexe 1 de l'acte d'engagement relatif à la désignation des co-traitants et répartition des prestations est conclu modifiant la répartition des prestations entre les deux entreprises RMCL et SPIE BATIGNOLLES MALET dont les coûts des prestations s'élèvent respectivement à 415 420.88 € HT pour RMCL et 267 539.23 € HT pour SPIE BATIGNOLLES MALET.

Meymac, le 10 Juillet 2025

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20250710-2025-07-35-CC
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025